



Assemblée générale

Distr. limitée
29 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 135 de l'ordre du jour
Plan des conférences

**Projet de résolution présenté par le Président de la Commission
en application des consultations officielles**

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 60/236 B du 8 mai 2006, 61/236 du 22 décembre 2006, 62/225 du 22 décembre 2007, 63/248 du 24 décembre 2008, 63/284 du 30 juin 2009, 64/230 du 22 décembre 2009, 65/245 du 24 décembre 2010, 66/233 du 24 décembre 2011, 67/237 du 24 décembre 2012 et 68/251 du 27 décembre 2013,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2014¹ et le rapport du Secrétaire général sur la question²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 mars 2015).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 32 (A/69/32).*

² A/69/120 et Corr.1

³ A/69/527.



Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier celles de sa résolution 67/292 du 24 juillet 2013,

Réaffirmant également le rôle qui revient à la Cinquième Commission en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires,

Rappelant sa résolution 14 (I) du 13 février 1946 et le rôle qui revient au Comité consultatif, organe subsidiaire qui relève d'elle,

I

Calendrier des conférences et des réunions

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2014⁴;

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2015, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et des réunions pour 2015 tous aménagements que dicteraient les mesures et les décisions qu'elle aura prises à sa soixante-neuvième session;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions de ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236, 62/225, 63/248, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237 et 68/251 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programment leurs réunions;

5. *Constate* que Yom Kippour est une fête importante dans la ville où se trouve le Siège de l'Organisation des Nations Unies, invite les organes du Siège et des autres lieux d'affectation où cette fête est célébrée à éviter de tenir des réunions ce jour-là et, à cet égard, préconise qu'il soit tenu compte de Yom Kippour lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions;

6. *Constate* que la Journée du Vesak est une fête importante dans de nombreux États Membres, invite les organes du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des autres lieux d'affectation où elle est célébrée à éviter de tenir des réunions ce jour-là et, à cet égard, préconise qu'il soit tenu compte de la Journée sur Vesak lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions;

7. *Constate* que Diwali est une fête importante dans de nombreux États Membres, invite les organes du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des autres lieux d'affectation où elle est célébrée à éviter de tenir des réunions ce jour-là et, à cet égard, préconise qu'il soit tenu compte de Diwali lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions;

8. *Constate* que Gurpurab est une fête importante dans de nombreux États Membres, invite les organes du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 32 (A/69/32), annexe II.

autres lieux d'affectation où elle est célébrée à éviter de tenir des réunions ce jour-là et, à cet égard, préconise qu'il soit tenu compte de Gurpurab lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions;

9. *Constate* que le Noël orthodoxe est une fête importante dans de nombreux États Membres, invite les organes du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des autres lieux d'affectation où elle est célébrée à éviter de tenir des réunions ce jour-là et, à cet égard, préconise qu'il soit tenu compte du Noël orthodoxe lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et des réunions le soit dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et de ses autres résolutions pertinentes;

11. *Invite* les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions;

12. *Rappelle* l'article 153 de son Règlement intérieur et, dans le cas de résolutions ayant des incidences financières, prie le Secrétaire général de préciser les modalités d'organisation des conférences, compte tenu des tendances constatées à l'occasion d'autres réunions du même type, de sorte que les services de conférence et de traitement de la documentation soient mobilisés de la manière la plus efficace et la plus économique possible;

13. *Réaffirme* qu'il faut remédier au problème des activités qui font double emploi dans les services de conférence et note à cet égard que le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 2013/13 du 22 juillet 2013, d'examiner à une date ultérieure la nécessité de revoir son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions à la lumière des consultations intergouvernementales sur son renforcement qui se tiennent actuellement;

II

A. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

14. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres;

15. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et aux procédures énoncés dans l'instruction administrative régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation des Nations Unies pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions⁵;

16. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et les principes de l'Organisation;

17. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence est de 82 pour cent pour 2013 et qu'il était de 84 pour cent pour 2012 et de 85 pour cent pour 2011, et qu'il est donc supérieur à la norme, fixée à 80 pour cent;

18. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des services de

⁵ ST/AI/416.

conférence et prie le Comité des conférences d'intensifier ses consultations avec les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée;

19. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'engage à accroître l'efficacité de ces services et à lui rendre compte de l'action entreprise à cet effet à sa soixante-dixième session;

20. *Exhorte* les organes intergouvernementaux dont le taux d'utilisation se situe en dessous de la norme de 80 pour cent depuis 10 ans à prendre ce taux en considération lorsqu'ils planifieront leurs sessions, de manière à atteindre la norme;

21. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation des organes concernés, et invite les secrétariats et les bureaux desdits organes à s'attacher à éviter que les séances commencent en retard et se terminent plus tôt que prévu;

22. *Note* que 98 pour cent des réunions tenues à New York en 2013 par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » ont bénéficié de services d'interprétation, contre 97 pour cent en 2012 et 96 pour cent en 2011, et prie le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre à ces organes qu'ils doivent continuer de mieux utiliser les services de conférence fournis, et de faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur les services de conférence fournis à ces organes;

23. *Demande de nouveau* aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficacité;

24. *Mesure* l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et prie le Secrétariat d'informer dès que possible les groupes demandeurs de la disponibilité des services de conférence, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée;

25. *Note* que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence est de 96 pour cent pour 2013, contre 95 pour cent pour 2012, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que rencontrent les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences;

26. *Exhorte une fois de plus* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la programmation, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à

l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, dans la mesure du possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes;

27. *Accueille avec satisfaction* les efforts que font tous les utilisateurs des services de conférence pour informer le Secrétariat le plus tôt possible de toute annulation des services demandés de sorte qu'ils puissent être aisément affectés à d'autres réunions;

28. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 22 de la section II.A de sa résolution 68/251, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2013, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

29. *Note avec préoccupation* que le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique continue d'être sous-utilisé, en particulier du fait des travaux de rénovation des locaux, note les efforts constants que fait la Commission pour organiser des campagnes de promotion, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

30. *Se félicite* des initiatives visant à améliorer les installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et, à cet égard, engage le Secrétaire général à faire en sorte que les derniers travaux de modernisation, notamment à la Maison de l'Afrique, soient achevés dans les délais;

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer de chercher des moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, notamment en collaboration avec les partenaires de celle-ci, entre autres l'Union africaine, et de lui rendre compte à sa soixante-dixième session des résultats de ses recherches, y compris des retombées des campagnes de la Commission;

32. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les chefs des organismes des Nations Unies à utiliser en priorité, chaque fois que possible, le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, afin d'en optimiser l'utilisation;

33. *Rappelle* le paragraphe 26 de la section II.A de sa résolution 68/251, demande à nouveau au Secrétaire général de fixer des tarifs plus compétitifs et d'élaborer une bonne stratégie de marketing pour le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

34. *Salue* l'initiative dont a fait preuve le Secrétaire général en cherchant des moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services de conférence;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, une étude complète sur les services de conférence faisant apparaître les activités qui font double emploi et visant à dégager des solutions novatrices, à créer des effets de synergie et à réduire les coûts sans compromettre la qualité des services;

36. *Demande de nouveau* au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui ont régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur étaient allouées au cours des trois dernières années et de faire les recommandations qui s'imposent afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux, et exhorte les secrétariats et les bureaux de ces organes à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leurs programmes de travail, notamment de les réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources;

37. *Prie* le Président du Comité des conférences d'écrire aux présidents des organes intergouvernementaux basés hors de New York dont le taux d'utilisation viendrait à passer sous la norme de 80 pour cent;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

38. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment le transfert du personnel des services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres dans les six langues officielles et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent jouir des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens pour pouvoir fournir des prestations de la plus haute qualité;

39. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à examiner de près avec le Département toutes les questions de programmation afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité;

40. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prie le Secrétaire général de faire périodiquement rapport au Comité, pendant les travaux, au sujet des questions liées au calendrier des conférences et des réunions;

41. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que, dans la limite des ressources du Département, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans problème durant l'exécution du plan-cadre d'équipement;

42. *Souligne* qu'il faut continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et des commissions régionales, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session au plus tard;

43. *Note* que, pour la durée de l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département a été temporairement réinstallée dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que soient assurés, dans la limite des ressources du Département, les services d'appui nécessaires à la maintenance du matériel et des systèmes informatiques de celui-ci, à la mise en œuvre de son grand projet informatique et à la fourniture de services de conférence de haute qualité;

44. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives ayant des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence;

45. *Se félicite* des mesures prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et leur utilisation des installations, notamment la création du pôle Accès +, et engage le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

46. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'attaquer en priorité aux problèmes d'accès aux installations de conférence, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

47. *Note avec satisfaction* les efforts que déploie le Secrétaire général, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats et des systèmes informatiques communs (par exemple, les systèmes gData, gMeets, gDoc et gText), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

48. *S'inquiète de devoir prier de nouveau* le Secrétaire général d'achever les évaluations internes concernant les mécanismes visant à faire appliquer le principe de responsabilité et concernant la répartition des attributions entre le Secrétaire général adjoint chargé du Département et les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne pour ce qui est des politiques régissant la gestion des conférences, des activités et de l'utilisation des ressources disponibles, prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session, et rappelle à cet égard le paragraphe 15 de la section III de sa résolution 66/233, le paragraphe 2 de la section III de sa résolution 67/237 et le paragraphe 38 de la section III de sa résolution 68/251;

49. *Prend note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, faire des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller à ce que le principe de l'égalité de classement des postes couvrant les mêmes fonctions soit respecté dans les quatre principaux centres de conférence;

50. *Note* que les retombées du partage de la charge de travail dans le cadre de la gestion mondiale des documents demeurent minimales et prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

51. *Souligne* que le Département a pour missions premières de produire dans les délais prévus des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférence, de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes;

52. *Note* que le personnel des services linguistiques des centres de conférence est inégalement réparti du point de vue des combinaisons linguistiques et prie le Secrétaire général d'élaborer des politiques de recrutement, de sous-traitance et de coopération qui tiennent pleinement compte de ces déséquilibres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

53. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin qu'ils puissent fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service;

54. *Redit* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles;

55. *Prend acte* des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des logiciels de gestion des services de conférence gMeets, gDoc, gText et gData, et prie le Secrétaire général de faire figurer tous renseignements utiles relatifs à leur fonctionnement, à leur maintenance et à leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendra, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

56. *Prend note* du développement d'un système expérimental de traduction automatique statistique (Tapta4UN) destiné à accélérer la traduction de certaines catégories de documents, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des éléments nouveaux relatifs, notamment, au rapport coûts-avantages du système, au maintien de la qualité et au contrôle de celle-ci;

57. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur fondamental de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence;

58. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que prend le Département pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard;

59. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus;

60. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis et tenir compte des observations ou réclamations que ceux-ci formulent par écrit ou pendant les réunions, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver des formules novatrices qui permettent de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des

présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences;

61. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment à l'occasion de la réunion d'information organisée annuellement pour chaque langue avant la session de fond du Comité des conférences ou d'autres réunions qui pourront être programmées à la demande des États Membres, à raison de deux par an maximum, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et soient pleinement conformes à ses résolutions sur la question;

62. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir informée, ainsi que le Comité des conférences, des progrès accomplis sur le plan de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de lui présenter des informations exactes et actualisées sur les nouvelles initiatives qui relèvent du mandat du Comité;

63. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur le plan des conférences les informations sur les économies réalisées grâce à l'exécution des projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale qu'elle avait demandées au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 63/248, au paragraphe 12 de la section III de sa résolution 64/230, au paragraphe 14 de la section III de sa résolution 65/245, au paragraphe 14 de la section III de sa résolution 66/233, au paragraphe 15 de la section III de sa résolution 67/237 et au paragraphe 51 de la section III de sa résolution 68/251;

64. *Prend note* du projet « Flexitime » lancé à titre pilote par l'Office des Nations Unies à Vienne, souligne que les règlements et statuts de l'Organisation régissant les questions relatives aux ressources humaines doivent être appliqués de manière uniforme pendant la mise en œuvre du projet pilote et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'évaluation du projet pilote, et d'indiquer notamment s'il recommande que le projet soit poursuivi à l'Office des Nations Unies à Vienne et étendu à d'autres lieux d'affectation;

65. *Considère* que le principe de la gestion intégrée à l'échelle mondiale offre, lorsqu'il est possible de l'appliquer, une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser davantage d'économies en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risque pas d'en souffrir et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2015;

IV

Questions touchant la documentation et les publications

66. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale;

67. *Souligne également* que toutes les initiatives, y compris les projets pilotes, concernant l'évolution des méthodes de travail doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation afin de préserver et d'accroître la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat;

68. *Insiste* sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles comme elle l'a demandé dans sa résolution 67/292 sur le multilinguisme et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

69. Prie le Secrétaire général de confier au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences la responsabilité de l'application généralisée du multilinguisme à l'échelle du Secrétariat en le nommant Coordonnateur pour le multilinguisme et d'ordonner au Secrétaire général adjoint à l'information de continuer à tenir le public informé de l'importance de ce principe;

70. *Réaffirme* que, comme elle l'a décidé à la section IV de sa résolution 64/230, tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme doivent être publiés dans toutes les langues officielles, suffisamment de temps avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981, 51/211 A à E, 52/214, 53/208 A à E et 59/265, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

71. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 et s'inquiète de devoir prier de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les règles régissant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient strictement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires papier des documents de conférence que leur chargement dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation;

72. *Souligne* que les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission;

73. *Réaffirme* qu'il importe que les documents destinés à la Cinquième Commission soient publiés dans les délais;

74. *Sait* qu'il faudra agir sur plusieurs plans pour régler le problème chronique de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission;

75. *Note avec préoccupation* le problème chronique de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission et exhorte le Secrétaire général à veiller à ce que ces documents soient présentés à la Commission en temps voulu et à trouver une solution viable à long terme, de manière à garantir la qualité du processus intergouvernemental;

76. *Prend note* de l'action que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a menée pour régler le problème de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission;

77. *Invite* les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif à continuer de promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation;

78. *Se félicite* des efforts que l'équipe spéciale continue de faire pour amener les départements auteurs du Secrétariat à soumettre les documents selon les règles;

79. *Note* que les décisions de la Cinquième Commission se trouvent facilitées lorsque le Secrétariat lui fournit en temps voulu, au moment des consultations, des informations exactes et cohérentes;

80. *Note avec une vive préoccupation* que l'augmentation du nombre de documents envoyés tardivement par les départements auteurs pour être traduits dans toutes les langues officielles pose de sérieuses difficultés aux États Membres pour ce qui est de participer aux débats et de se prononcer en temps utile;

81. *Souligne* qu'il importe de responsabiliser les membres du Secrétariat en ce qui concerne la tenue des délais d'élaboration et de soumission des documents, en faisant en sorte que les gestionnaires soient parfaitement informés de leurs responsabilités;

82. *Prie* le Secrétaire général d'ajouter au contrat de mission de tous les hauts fonctionnaires, à la rubrique consacrée à la gestion, un nouvel indicateur portant sur le respect des délais de publication des documents destinés aux organes intergouvernementaux et à ses commissions, et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport sur la responsabilité;

83. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer à la section Direction exécutive et administration de chaque chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et de tous les projets de budget-programme ultérieurs, parmi les réalisations escomptées du Secrétariat, le respect des délais de soumission des documents nécessaires pour les réunions des organes intergouvernementaux;

84. *Note avec satisfaction* que tous les documents présentés dans les délais et ne dépassant pas le nombre limite de mots ont été traités par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en l'espace de quatre semaines, et invite le Secrétaire général à maintenir ce niveau de résultats;

85. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence devaient paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles;

86. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

- a) Un résumé;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître;

87. *Demande de nouveau* que les conclusions et recommandations présentées dans tous les documents que le Secrétariat et les organes intergouvernementaux ou organes d'experts présentent aux organes délibérants, y compris le Comité des conférences, pour examen et suite à donner apparaissent en caractères gras;

88. *Note avec préoccupation* que seulement 84 pour cent des départements auteurs ont atteint l'objectif de 90 pour cent pour le respect des délais de soumission des rapports au Département, et prie de nouveau le Secrétaire général d'appliquer plus rigoureusement le système de créneaux grâce à un mécanisme de suivi spécifique tel que l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

89. *Exhorte* les départements auteurs à respecter scrupuleusement les délais de soumission afin d'atteindre l'objectif de 90 pour cent, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la soumission tardive de certains documents n'entrave pas la publication des documents qui sont soumis dans les délais et suivant les règles établies;

90. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour que la date à laquelle les documents seront publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, l'objectif étant que la documentation paraisse en temps voulu;

91. *Réaffirme* le paragraphe 72 de la section IV de sa résolution 68/251, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de donner des renseignements sur les dérogations qui peuvent être accordées pour les documents qui dépassent le nombre limite de mots;

92. *Se félicite* des échanges qui ont lieu entre le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les départements auteurs à propos des dérogations, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts déployés sur ce plan et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session;

93. *Insiste* sur le rôle qui revient aux États Membres et à leurs organes intergouvernementaux dans la définition des politiques relatives à la gestion des conférences;

94. *Souligne* que les propositions tendant à modifier ces politiques doivent être approuvées par les États Membres dans le cadre des organes intergouvernementaux concernés;

95. *Note* que le Système de diffusion électronique des documents est le système officiel d'entreposage électronique des documents de l'Organisation;

96. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien, à titre prioritaire, le chargement sur le site Web de l'Organisation de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives;

97. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes mesures nécessaires pour numériser, selon que de besoin et en temps voulu, les archives de valeur conservées à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et dans les principaux centres de conférence;

98. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport proposant un calendrier détaillé pour la numérisation de tous les documents anciens importants de l'Organisation, y compris ceux des organes

délibérants, ainsi que des moyens d'accélérer cette opération dans la limite des ressources existantes;

99. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétariat pour numériser les documents anciens importants de l'Organisation et prie le Secrétaire général de proposer des moyens d'accélérer l'opération et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

100. *Constate avec inquiétude* que, vu la fragilité et l'altérabilité de nombreux documents, si le projet de numérisation prend aussi longtemps qu'on peut le craindre, des informations et des connaissances historiques risquent d'être perdues;

101. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, notamment de ceux dont on sait qu'ils revêtent une importance particulière et qu'il est urgent de les numériser;

102. *Engage* le Secrétaire général à continuer de solliciter de nouvelles contributions volontaires destinées à financer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation;

103. *Remercie* la Chine et le Qatar de leurs dons en faveur du projet de numérisation;

104. *Rappelle* le projet pilote que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique met en œuvre à l'Office des Nations Unies à Vienne en vue de passer, par mesure d'économie, à l'enregistrement numérique des réunions dans les six langues officielles de l'Organisation;

105. *Souligne* que toute proposition visant à appliquer cette mesure à plus grande échelle doit être soumise à son examen, notamment sur le plan des incidences juridiques et financières et des incidences en matière de ressources humaines, et être pleinement conforme à ses résolutions pertinentes, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, ainsi que sur l'évaluation du projet pilote visé au paragraphe 104 ci-dessus, à sa soixante-dixième session;

106. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 49/221 B du 23 décembre 1994 et souligne que la publication de procès-verbaux de séance dans les délais requis constitue une part importante des services fournis aux États Membres;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

107. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les prestations des services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles;

108. *Souligne* que la traduction des documents officiels de l'Organisation doit être fournie dans toutes les langues requises et en temps voulu, dans le plein respect du règlement intérieur de chaque organe délibérant;

109. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les prestations fournies soient de la plus haute qualité, et se félicite à cet égard de l'élaboration, dans la limite des ressources existantes, d'un

portail terminologique mondial qui sera également accessible à tous les fonctionnaires de l'Organisation, aux États Membres et à la société civile;

110. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 85 de la section V de sa résolution 67/251 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, au titre de contrats internationaux ou locaux selon qu'il convient, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin que chacun puisse fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service;

111. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager d'autres mesures visant à réduire les taux de vacance de postes à l'Office des Nations Unies à Nairobi et le prie de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session;

112. *Prie* le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques puissent être pourvus sans attendre et de l'informer, à sa soixante-dixième session, des mesures qui auront été prises à cet égard;

113. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour faciliter la participation des candidats de toutes les régions aux concours de recrutement, en ouvrant si possible des centres d'examen à proximité des lieux où se trouvent ces candidats afin qu'un maximum de personnes susceptibles de répondre aux exigences des services concernés puissent prendre part aux épreuves, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

114. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité des traductions dans les six langues officielles continue de s'améliorer, en particulier du point de vue de l'exactitude;

115. *Réaffirme* le paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946, relative au règlement concernant les langues, qui dispose que toutes les résolutions et autres documents importants sont communiqués dans les langues officielles et que, sur demande d'un représentant, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues;

116. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les travaux de traduction sous-traités et faits en interne soient de la plus haute qualité possible et prie le Secrétaire général de l'informer des mesures qui auront été prises à cet égard;

117. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue, en nombre suffisant, pour qu'ils puissent contrôler comme il convient la qualité des traductions faites à l'extérieur, compte dûment tenu du principe qui veut que les fonctionnaires qui font le même travail occupent des postes de la même classe;

118. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer, dans la limite des ressources existantes, les mêmes critères de contrôle de la qualité aux documents traduits à l'extérieur pour le compte des quatre centres de conférence afin de garantir la qualité des traductions dans les six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

119. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'expérience acquise dans les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction sous-traités et faits en interne, des enseignements qui en auront été tirés et des pratiques optimales qui s'en seront dégagées, en indiquant notamment le nombre et la classe des postes nécessaires pour cette tâche;

120. *Invite* le Secrétaire général à arrêter des indicateurs de résultats et des méthodes de calcul des coûts applicables dans tous les centres de conférence afin de mettre en place une stratégie plus économique pour le traitement interne des documents, et le prie de lui présenter des informations à ce sujet à sa soixante-dixième session;

121. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général a prises, conformément à ses résolutions, afin de pourvoir, notamment, au remplacement des fonctionnaires des services linguistiques qui partent à la retraite, et prie le Secrétaire général de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de coopération noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation;

122. *Note* que des mesures énergiques doivent être prises pour éviter une pénurie préjudiciable de candidats et un taux élevé de renouvellement du personnel dans les filières linguistiques, notamment en ce qui concerne les combinaisons de langues rares, et prie le Secrétaire général d'utiliser des moyens idoines pour améliorer le programme de stages, notamment grâce à des partenariats avec des organisations qui font la promotion des langues officielles de l'Organisation;

123. *Note également*, à cet égard, que de récents efforts ont conduit à la signature de mémorandums d'accord et d'accords de collaboration avec deux universités d'Afrique, et qu'un mémorandum d'accord a été signé avec un établissement d'Amérique latine;

124. *Se félicite* des mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et 22 universités en vue de renforcer la formation des spécialistes des langues et de faciliter ainsi le recrutement de personnel linguistique compétent, et prie le Secrétaire général de continuer de garder à l'étude le nombre de mémorandums d'accord qu'il convient de conclure pour répondre aux besoins de l'Organisation;

125. *Prie* le Secrétaire général de continuer, grâce à des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, afin notamment de combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

126. *Note* que le « projet africain » vise à mettre en place des programmes universitaires de troisième cycle visant à former des traducteurs, des interprètes de conférence et des interprètes de proximité dans des centres d'excellence établis sur le continent africain, et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'état d'avancement de ce projet;

127. *Note également* qu'il est actuellement difficile de recruter des traducteurs dans les villes sièges, notamment à New York, et prie à cet égard le Secrétaire

général de veiller à ce que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences poursuive l'action qu'il mène en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de diffuser dans tous les États Membres les offres d'emploi et de stages des services linguistiques des quatre principaux centres de conférence et de lui rendre compte à sa soixante-dixième session des mesures prises pour trouver et sélectionner des candidats qualifiés;

128. *Se félicite* du bilan positif des stages rémunérés offerts au Siège et à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui ont permis de former de jeunes diplômés et de susciter leur intérêt pour les services de traduction et d'interprétation de l'Organisation, tout en contribuant à accroître le nombre de personnes qualifiées possédant les combinaisons de langues essentielles pour la relève, et prie le Secrétaire général de développer cette initiative et de l'étendre à tous les centres de conférence, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session;

129. *Note* qu'il est difficile de trouver et de fidéliser du personnel linguistique qualifié et qu'il est nécessaire de reconstituer la réserve de spécialistes pour éviter que les moyens dont dispose le Secrétariat pour fournir des services dans les six langues officielles s'amoindrissent encore;

130. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et de renforcer ses initiatives de formation et de reconstitution de la réserve de personnel linguistique de l'Organisation, notamment le programme de collaboration avec les universités, afin que l'Organisation dispose de moyens suffisants pour satisfaire ses besoins d'interprétation et de traduction;

131. *Rappelle* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif³ et prie le Secrétaire général de se mettre en relation avec les missions permanentes afin de cerner les possibilités de collaboration avec les universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues du monde entier, pour que l'Organisation continue de disposer de services linguistiques professionnels de qualité dans les six langues officielles;

132. *Prie* le Secrétaire général d'étoffer et d'améliorer, par l'intermédiaire du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, la liste des universités avec lesquelles des mémorandums d'accord sont conclus afin qu'elle comprenne si possible des universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues de toutes les régions;

133. *Prie également* le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session, en indiquant notamment les mesures prises pour améliorer la qualité, l'efficacité et le rapport coûts-résultats des services d'édition dans la limite des ressources existantes.